

CONSEIL SYNDICAL DU 13 AVRIL 2018

2018.012 : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Nombre de conseillers
en exercice : 24 sièges

Suffrages :
17 présents dont
Suppléant : 1
Absents : 7 + 1
Procuration : 4
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Claude VULPIAN,

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION

TPA : Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Max GILLES, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant)

Etait également présent Monsieur Jean-Christophe DAUDET (Barbentane).

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Roland CHASSAIN , Monsieur Nicolas KOUKAS,

TPA : Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Guy ROBERT

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

Avaient donné procuration :

Monsieur Roland CHASSAIN à monsieur Lucien LIMOUSIN , Monsieur Laurent GESLIN à Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE à Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Jean-Louis LEPIAN (suppléant) à Monsieur Jean-Paul LAUGIER

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé SCHIAVETTI

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31, l'assemblée délibérante entend, débat et arrêté le Compte de gestion du comptable ;

Considérant l'adoption du Compte Administratif 2017 lors de la même séance du conseil syndical,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de gestion du receveur de la Trésorerie d'Arles Municipale et du Compte Administratif du Président ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 – ADOPTER le compte de gestion du receveur arrêté pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.


Le Président